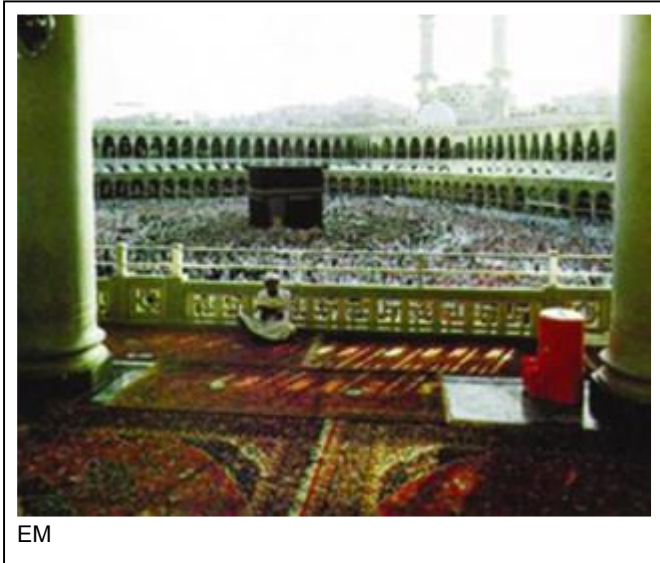


Ramadhan 1430



Les desseins du Coran (VIII)

Le jeûne : comment expier sa rupture

Quant au jeûne imparfait, c'est celui qui ne respecte pas ce que l'on vient d'énumérer. Le Prophète, Bénédiction et Salut sur Lui, a dit : "Qui ne renonce pas à la calomnie, Dieu n'a pas besoin qu'il s'abstienne de manger et de boire".

7- Degrés du jeûne :

Le jeûne a des degrés ; le plus bas est le jeûne du mois prescrit, le plus haut est le fait de jeûner un jour et de manger un autre : c'est le jeûne de David, le salut soit sur lui. Le Prophète, Bénédiction et Salut sur Lui, a dit à Abd Allah

ben 'Uman qui l'a interrogé sur le jeûne : "Jeûne un jour et mange un jour". Le jeûne moyen est le jeûne de trois jours.

L'imâm al Ghazâli écrit : "Jeûne le lundi et le jeudi et ajoute le mois de Ramadhan : tu auras ainsi jeûné quatre mois dans l'année et quatre jours, ce qui fait plus d'un tiers. Il faut cependant rompre le jeûne les jours du "tachriq" (les deux Aïds) le surplus ne sera que de trois jours..."

Les secrets du jeûne sont au nombre de trois : le jeûne en général, le jeûne en particulier et le jeûne des plus particuliers. Le premier est l'abstinence de nourriture et de plaisirs sensuels, le second l'éloignement du corps de tout ce qui est interdit, le troisième est le jeûne du cœur qui se ferme à toute chose sauf à Dieu le Très-Haut. Ce dernier jeûne est très rare et ne se rencontre que chez quelques croyants, ayant atteint un haut degré de foi.

8- L'expiation exigée par la rupture du jeûne :

Il y a deux types de ruptures, celles qui exigent que les jours manqués soient refaits et celles qui exigent, en plus, une expiation (Kufâra). Ce sont les cas que nous examinerons :

- a) cas de celui qui rompt le jeûne au cours de la journée.
- b) cas de celui qui rompt le jeûne volontairement. S'il le rompt par oubli ou par erreur, il n'y a aucun mal, il n'est tenu que de refaire le jour manqué.
- c) cas de celui qui rompt le jeûne par obligation, il n'est tenu que de refaire le jour manqué.
- d) cas de celui qui rompt le jeûne croyant qu'il touche à sa fin, c'est comme celui qui voyage pendant le ramadhan et qui, même s'il ne parcourt pas la distance autorisée par la rupture, rompt le jeûne. Il n'est tenu, ici, que de refaire le jour manqué.
- e) cas de celui qui vomit : il n'y a pas d'expiation, on n'est tenu que de rendre le jour.

L'expiation s'effectue par l'affranchissement d'un esclave croyant (les hanéfites n'exigent pas que

l'esclave soit musulman) ou alors l'accomplissement d'un jeûne de deux mois successifs. Et s'il y a rupture, on est tenu de refaire le jeûne de nouveau. Dans le cas où l'on ne pourrait pas jeûner, s'il faut nourrir soixante pauvres. Les écoles juridiques, à l'exception des malékites, sont d'accord sur cet ordre des modes d'expiation.

Hadith du Prophète (QSSSL)

D'après 'Abû Mûsa (qu'Allah soit satisfait de lui) : je demandai au Prophète (QSSSL) quel était le meilleur acte de l'Islam, il me répondit: "C'est celui du fidèle dont les musulmans n'ont à redouter ni la main, ni la langue".

Hadith dans le Sahîh

de Muslim (A suivre)

Fatawa choisies Jeûner sans interruption les mois de Rajab, Sha`bân et Ramadan (II et fin)

Par Cheikh Atiyyah Saqr

Question :

Certaines personnes aimeraient jeûner les mois de Rajab et de Sha`bân sans interruption jusqu'au Ramadân [3]. Est-ce permis ?

Il n'y a pas de hadith qui ferait du jeûne ininterrompu des mois de Rajab et de Sha`bân jusqu'au Ramadân, une innovation religieuse condamnable. Comme je l'ai dit précédemment, il est permis de jeûner durant les mois de Rajab et de Sha`bân. Pour ce qui est de Rajab, c'est l'un des mois sacrés.

Quant à Sha`bân, le Prophète - paix et bénédictions sur lui - avait l'habitude de jeûner durant ce mois.

Néanmoins, nous conseillons aux Musulmans de ne pas se surmener en jeûnant plus qu'ils ne peuvent supporter. Dans un hadith rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, `A'ishah - que Dieu l'agrée - dit : « Le Prophète ne jeûnait dans aucun mois autant qu'il le faisait dans le mois de Sha`bân. Il avait l'habitude de dire : « Faites ces œuvres qui vous sont faciles, car Dieu ne s'ennuiera pas de (rétribuer) vos actions, jusqu'à ce que vous vous ennuyiez vous-mêmes ou que vous soyez fatigués ».

En outre, si une personne enchaîne le jeûne des deux mois de manière consécutive alors que cela est susceptible d'affecter son jeûne du mois de Ramadân, alors elle n'aura pas tiré d'enseignement du hadith susmentionné.

La même chose s'applique même s'il s'agit d'un jeûne qu'on a voué, car il peut accabler l'individu. Il demeure néanmoins que le jeûne durant les mois de Rajab et de Sha`bân est autorisé pour les personnes qui peuvent jeûner sans ressentir de fatigue. Par ailleurs, si une épouse désire observer un jeûne surérogatoire, elle doit demander la permission de son mari, conformément au hadith rapporté par Al-Bukhârî et Muslim : « Une femme ne doit pas jeûner sans le consentement de son époux, si celui-ci est présent à la maison ».

— — —
Notes

[3] Les mois sacrés en Islam sont le premier, le septième, le onzième et le douzième mois de l'année, soit respectivement Muharram, Rajab, Dhû Al-Qi`dah et Dhû Al-Hijjah.

Comment le Prophète (QSSSL) jeûnait le Ramadhan

Par Salim Ibn Aid Al-Hilali-Ali Hacène Ali Abdel Hamid

Traduit par Messaoud Boudjenoun

11 - Ce que le jeûneur doit s'abstenir de faire

Toi qui se soucie d'adorer comme il se doit son Seigneur (qu'Il soit Exalté), sache que le jeûneur reste celui qui évite le péché à ses organes c'est-à-dire, qu'il prive sa langue des propos mensongers et obscènes, son ventre de la boisson et de la nourriture, et son bas ventre de l'immoralité. S'il parle, il ne va pas jusqu'à écorcher son jeûne et s'il agit, il ne va pas non plus jusqu'à invalider son jeûne. Ainsi, il ne préférera que ce qui est convenable d'être, dit et n'accomplira que ce qui est correct comme œuvre.

Voilà en clair en quoi consiste le jeûne que recommande la Chari'a. Ce n'est nullement le fait de se limiter de s'abstenir de manger, de boire et de donner libre cours à ses désirs. Donc, aux organes de jeûner eux aussi, c'est-à-dire de ne pas commettre de péchés. Etant donné que la boisson ou la nourriture invalident le jeûne, les péchés en font la même chose. Car en commettant quelque péché que ce soit, le jeûneur verra sa rétribution en pâtir et se retrouvera ainsi dans une situation semblable à celui qui n'a pas jeûné.

Le Prophète (QSSSL) n'exhorte-t-il pas le jeûneur à faire preuve de noblesse de caractère et de bonne conduite, et de s'éloigner autant que faire se peut de l'obscénité et de la grossièreté de langage ou de tout ce qui implique l'indécence? S'il est du devoir du musulman de l'éviter et de s'écarter de ces choses condamnables pendant sa vie de tous les jours, sa mise en garde contre celles-ci se multiplie lors de son accomplissement de cette obligation religieuse que représente le jeûne du Ramadhan.

Donc, le musulman est tenu de s'éloigner de toutes ces pratiques susceptibles d'altérer son jeûne s'il veut tirer profit de ce dernier et de réaliser cette piété que cite Allah dans le verset suivant : Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant, ainsi atteindrez-vous la piété" [S.2, V. 183].

Car, après tout, le jeûne est subordonné à la piété, en ce sens qu'il prive l'âme de beaucoup de choses impliquant les péchés, comme le montre si bien le hadith du Prophète (QSSSL) lorsqu'il dit: «Le jeûne est une protection» [1]. Chose que nous avons mise en exergue dans le chapitre se rapportant aux mérites du jeûne.

Nous t'invitons maintenant ô frère musulman à prendre connaissance de ces actes condamnables pour que tu puisses les rejeter et, par conséquent, t'en éloigner autant que faire se peut. Quel excellent homme que celui qui a dit:

«J'ai reconnu le mal, non pas pour le reconnaître mais pour s'en prémunir.

Quiconque n'arrive pas à distinguer le bien du mal y tombera nécessairement (dans le mal)".

1 - Le mensonge:

Abû Hureira (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (QSSSL) a dit: «Le jeûneur qui ne s'abstient pas du mensonge et de ses implications, Allah (qu'Il soit Exalté) n'a pas besoin qu'il se prive de nourriture et de boisson»[2]

2 - L'offense:

Abû Hureira (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (QSSSL) dit: «Le jeûne, ce n'est pas de s'abstenir de nourriture et de boisson (seulement), mais le jeûne, c'est de s'abstenir de dire des paroles malveillantes et d'avoir des rapports sexuels. Lorsque quelqu'un t'insulte ou te provoque réponds-lui: «(De grâce) je suis en état de jeûne, je suis en état de jeûne» [3]

C'est la raison pour laquelle est venue la mise en garde du Prophète (QSSSL) pour rappeler au jeûneur la gravité de ces actes condamnables.

En effet celui qui ne parle pas par passion et dont la parole ne souffre d'aucune remise en cause, en l'occurrence le Prophète (QSSSL) a dit:

«Il arrive souvent que le jeûneur ne récolte de son jeûne que la faim et la soif»[4].

Donc celui qui se rend coupable de ces actes répréhensibles prouve, de la sorte, qu'il n'a pas encore compris ce qui est attendu réellement du jeûne que nous a prescrit Allah.

Par conséquent, Allah le Très-Haut le punira en le privant de la la rétribution et de la récompense qu'implique le jeûne [5].

Pour toutes ces raisons, les théologiens parmi nos Pieux ancêtres faisaient la part des choses entre cette mise en garde dans le sens où celle-ci Invalide ce rite religieux et celle qui ne l'Invalide pas [6].

(A suivre)

Notes-----

[1] Déjà cité.

[2] Rapporté par AI-Bukhâri (4/99).

[3] Rapporté par Ibn Khuzayma (1996) et par AI-Hâkem (1/430-431) et sa chaîne de transmission est authentique.

[4] Rapporté par Ibn Madja (1 /539), par Ad-Darimi (2/211), par Ahmed (2/44 1, 373), par AI-Bayhaqi (4/270) d'après Sa'id AI-Maqbiri, d'après Abû Hureira. Sa chaîne de transmission est authentique.

[5] Voir ouvrage «Allûlû Wa AI-Mordiane» (les perles et les coraux) des deux maîtres AI-Bukhâri et Muslirn (707) ainsi que «Ryad AS-Salihîne» (1215)

[6] Voir aussi «Djârni' AI-oujourn Wa AI-Hikam» p.58 d'Ibn Rajab.

La lutte contre les passions de l'âme (V)

Amrou Khaled - «La purification des cœurs»

Trad. par Messaoud Boudjenoun

Si tu luttas dans la voie d'Allah, Il te guidera. Certains pensent que le sens de ce verset concerne celui qui prend les armes dans la voie d'Allah. Certes, c'est là une des formes de la lutte dans la voie d'Allah, et elle est la meilleure de toutes. Cependant, il y a un autre sens à ce verset. En effet, le sens du djihâd (la lutte) dans la voie d'Allah n'est pas de lutter contre les ennemis d'Allah avec des armes, loin s'en faut. Son sens est plus large et plus global que cela. Le djihâd dans son sens étymologique, signifie faire des efforts, dépenser une énergie dans la voie d'Allah. C'est là le sens du djihâd.

Les savants ont partagé le djihâd en quatorze parties, et parmi ces parties, il y a la lutte contre les passions de l'âme. C'est pour cela que lorsque Mo'âdh Ibn Djebel est venu voir le Prophète (qsssl) en lui demandant de lui montrer une œuvre qui le fera entrer au paradis, le Prophète (qsssl) lui répondit: «Veux-tu que je te montre le sommet de la vertu, sa colonne vertébrale et son point culminant?». Mo'âdh lui répondit: «Oui ô Messager d'Allah!». Le Prophète (qsssl) lui dit alors: «Le sommet de la

vertu, c'est l'Islam, sa colonne vertébrale, la prière et son point culminant, le djihâd» (72).

Certaines personnes disent que le point culminant de l'Islam est de lutter contre les ennemis d'Allah avec sa personne. Or, le sens est plus large que cela, car le point culminant de l'Islam est de regrouper les quatorze parties qui forment le djihâd. Ce ne sont pas, là, mes paroles, mais celles des savants.

Certes, il viendra un temps, où la communauté ne trouvera plus l'occasion de faire le djihâd avec sa personne. Cela veut-il dire, pour autant, qu'il n'y a plus de djihâd et qu'on ne peut plus donner à quelqu'un, au sein de cette communauté, le nom de moudjâhid? Cela est faux bien sûr, car les formes de djihâd sont au nombre de quatorze:

- La lutte contre les passions de l'âme qui est constituée de cinq formes.
- La lutte contre les suggestions du diable qui est constituée de deux formes.
- La lutte contre les pécheurs et les débauchés qui est constituée de trois formes.
- La lutte contre les incroyants qui est constituée de quatre formes.

Ce ne sont pas mes propos, mais ceux des savants parmi les pieux anciens. Ibn El-Qayyim a dit aussi les mêmes propos à ce sujet.

Tu peux être donc un moudjâhid, sans sortir de ta mosquée et sans avoir lutté avec ta personne. Ce sens doit être bien assimilé, car lorsque tu arrives à comprendre que le djihâd avec sa personne, est une partie du djihâd -je ne diminue pas, certes, de la valeur du djihâd avec sa personne, qui constitue le plus haut degré de l'Islam et du martyr dans la voie d'Allah qui est un de ses plus hauts sommets --, tu arriveras à comprendre que tu peux être un moudjâhid tout en étant chez toi.

Lorsque des personnes entendent le mot de lutte, elles pensent tout de suite, qu'il s'agit de résister contre son âme. En vérité, un tel acte constitue l'un des actes les plus sublimes de l'Islam. En effet les compagnons avaient passé treize ans à La Mecque, sans que l'un d'eux n'ait combattu les incroyants. Est-ce à dire que les compagnons n'étaient pas des moudjâhidine à La Mecque? Est-ce que quelqu'un peut-il dire que le Prophète (qsssl) n'était pas un moudjâhid à La Mecque? Quelle était la forme de djihâd utilisée par les compagnons à La Mecque?

Ils utilisaient les autres formes que je vais citer ici:

La lutte contre les passions de l'âme est constituée de plusieurs formes:

1 . Lutter contre ce dont elle t'ordonne de faire comme péchés. Lutter contre son âme pour apprendre la science. En effet, il est honteux que des milliers de musulmans ne sachent pas lire le Coran. Aussi, il importe à chaque musulman d'apprendre sa religion et d'apprendre la science pour l'utiliser au service d'Allah.

Lutter contre elle pour œuvrer selon ce qu'on apprend.

(A suivre)

Hadith (Qoudosi)

D'après Uqbah ibn Amir [qu'Allah l'agrée]: J'ai entendu le Messager d'Allah dire :

Votre Seigneur est enchanté par un berger qui, du sommet d'une montagne escarpée, donne l'appel à la prière et prie. Alors Allah [Glorifié et Exalté] dit : Regardez Mon serviteur, il appelle à la prière et accomplit ses prières. Il est dans Ma crainte. J'ai pardonné Mon serviteur [ses péchés] et Je l'ai admis dans le Paradis.

Rapporté par an-Nasa'i par une bonne chaîne de transmission.

Le Prophète Mohammad et la femme... (VIII et fin)

(Par Khâlid Abou Sâlih—Ed. Madar Al-Watan, Riadh, Arabie Saoudite)

Au nom d'Allah, l'infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah seul, et que Son salut et Sa bénédiction soient sur le dernier des Prophètes...

Contemplez également ce beau tableau représentant le badinage amoureux entre les deux époux. Aïcha, qu'Allah l'agrée, dit : «J'accompagnai le Prophète dans un de ses voyages alors que j'étais encore une jeune fille mince et svelte, puis le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dit aux gens : « Avancez ! » Ils avancèrent, puis il me dit : «Viens faire la course avec moi.» Nous fîmes la course ensemble et je le battis. Il ne m'en parla plus pendant un long moment jusqu'à oublier ce fait. Plus tard, lorsque je pris du poids et je forçis, je l'accompagnai une nouvelle fois dans un de ses voyages, puis il dit aux gens : «Avancez ! » Ils avancèrent, puis il me dit : «Viens faire la course avec moi. » Nous fîmes la course ensemble et cette fois, il me battit. Il ria en disant : «Cette fois j'ai pris ma revanche (de la première course perdue) ! »

La fidélité du Prophète envers son épouse Khadîja, qu'Allah l'agrée, se perpétua jusqu'à sa mort. Anas (qu'Allah l'agrée) dit : «Lorsque un cadeau était offert au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), il disait : «Faites-le parvenir à cette femme, car elle était une amie de Khadîja.»

On demanda au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) quelle est la personne que tu aimes le plus, il répondit : « Aïcha. » qui était son épouse.

L'honneur rendu à la mère par le Prophète
(que la prière et la paix d'Allah soient sur lui)
de l'Islam

Enfin, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'a point omis d'évoquer l'importance de la mère qui est volontairement oubliée par les organisations internationales qui prétendent défendre les droits de la femme.

En effet, ces organisations ne respectent nullement les droits donnés à la mère et ne donnent pas d'importance à l'éducation des enfants. Par contre, lorsqu'un homme demanda au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Quelle personne mérite ma bonne compagnie ? » Il répondit : « Ta mère. » L'homme dit : « Et qui ensuite ? » Il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Ta mère. » L'homme redit : « Et qui ensuite ? »

Le Prophète dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Ta mère. » L'homme réitéra : « Et qui ensuite ? » Le Prophète dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Ton père. » C'est ainsi que nous concluons la description de comportement du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) envers les femmes...

Et notre dernière invocation est la louange est à Allah, Seigneur de l'univers et que le salut d'Allah et sa bénédiction soit sur celui qui a véritablement respecté la femme, Muhammad, le Prophète de la plus belle des religions, l'Islam...

Les Dix Elus du Paradis

De 'Abdul-Mun'im al-Hâshimî

**Traduit par Messaoud Boudjenoun
(Edition Ibn Hazm)**

'Umar Ibn al-Khattâb [1]

'Umar était un homme courageux que les gens craignaient. Nous voyons cela lors de son départ vers la Médine, avant l'émigration du Prophète (QSSSL).

En effet, les Musulmans sont partis de la Mecque déguisés, alors que lui, il en est parti l'épée à la main et l'arc sur le dos. Et avant de quitter, il alla à la Ka'ba. Là-bas les Qurayshites étaient rassemblés tout autour. Il y fit sept tournées puis pria dans le sanctuaire d'Abraham. Ensuite, il s'adressa aux Qurayshites et leur dit : «Celui qui veut que sa mère le perde, que ses enfants deviennent orphelins et que son épouse devienne veuve, qu'il vienne me rencontrer derrière ce vallon». Et il partit en direction de la Médine.

Lorsque le Prophète (QSSSL) arriva à la Médine, 'Umar sortit avec la foule des Musulmans pour le rencontrer. Il éprouva une immense joie de le revoir.

Le jour d'al-Hudaybiya, le Prophète (QSSSL) fit la paix avec les mécréants. En apprenant que cet accord était en faveur des mécréants - mais cela ne l'était qu'en apparence - 'Umar entra dans une grande colère et s'insurgea contre. Il alla voir Abû Bakr et lui demanda: «Ô Abû Bakr, Muihammad n'est-il pas le Messager d'Allah?». «Bien sûr» lui répondit-il. 'Umar ajouta: «Ne sommes-nous pas Musulmans?». «Bien sûr» lui répondit-il. 'Umar ajouta encore : «Ne sont-ils pas polythéistes?». «Bien sûr» lui répondit-il, 'Umar s'exclama finalement: «Pourquoi donc devons-nous faire preuve d'humiliation devant eux!».

Il alla ensuite voir le Prophète (QSSSL) et lui répéta les mêmes propos. Le Messager d'Allah (QSSSL) lui dit : «Je suis le serviteur et le Messager d'Allah! Je ne contredirai pas Ses ordres et Il ne m'abandonnera pas!» (6).

'Umar s'apaisa à ces mots. Puis tout le monde rentra à Médine. C'est alors qu'arriva la bonne annonce du ciel à travers la révélation de la Sourate Al-Fath (La Victoire):

(*En vérité Nous t'avons accordé une victoire éclatante*) [S.48; V.1]

En effet, l'accord de paix d'al-Hudaybiya fut violé par les Qurayshites. Et ce fut la cause de la conquête de la Mecque. Ce fut une conquête éclatante qui permit aux Musulmans de détruire les idoles et de rentrer à la Mecque, puissants et forts, après l'avoir quittée craintifs et discrets, à l'exception de 'Umar. Celui-ci, comme on l'a vu, avait menacé de mort tous ceux qui se mettraient en travers de sa route.

'Umar vivait en ascète, "méprisant les plaisirs de ce bas-monde. Plusieurs fois, il induisit dans l'erreur des envoyés des rois et des souverains avec ses vêtements et son aspect modeste, lorsque ceux-ci venaient à la Médine. Ils pensaient que l'Emir des Croyants avait un palais immense et des gardes.

(A suivre)

Note

(4) «Sifat al-Safwa», t.1, pp.272 à 273.
